



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Concerts « RAMMSTEIN » - Europe Stadium Tour 2022
Vendredi 8 & Samedi 9 Juillet 2022 à 21 heures
GROUPAMA STADIUM
10 Rue Simone Veil 69150 DECINES-CHARPIEU - LYON**

Le Maire de Décines-Charpieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123-1 à R 123-55 et les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissement du 1^{er} groupe) ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP Type PA) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 69-2020-09-30-001,-002 et 003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté municipal n° 16-017 du 6 janvier 2016 portant autorisation d'ouverture au public du Groupama Stadium sur la commune de Décines-Charpieu ;

Vu l'avis favorable du 6 janvier 2016 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur relatif au Cahier des Charges & d'Exploitation du Grand Stade (CCE version du 10/12/2015) et son annexe portant Plan de Sécurité Intérieure (PSI version du 10/12/2015) ;

Vu la modification du Cahier des Charges & d'Exploitation du Grand Stade (CCE) version 3 du 15/02/20219 par le Groupama STADIUM et validée par l'autorité de police compétente, après avis de la sous-commission départementale de sécurité du 8/03/2019 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, complété par l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret du 31 mai 2010 ;

Vu la déclaration de manifestation exceptionnelle par le Groupama STADIUM adressée à Madame le Maire de Décines-Charpieu ;

Vu le dossier de sécurité établi par la Société de Production CORIDA 120 Boulevard Rochechouart 75018 Paris ;

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique de Cat T1 & T2 - CERFA N° 14098*01 établi le 16 mai 2022 à AIGREMONT par la Société CELESTA (pour le compte de la société CORIDA la production) ;

Vu l'Avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité du 9 juin 2022 à la manifestation exceptionnelle « concerts RAMMSTEIN » - Europe Stadium Tour qui se déroulera les 8 & 9 Juillet 2022 sur la commune de Décines-Charpieu (Lyon).

La commission émet également un Avis favorable à la demande de dérogation (cf Article 2) - Avis de commission.

ARRÊTE

Article 1 :

Le GROUPAMA STADIUM OL store et musée est situé à Décines-Charpieu 10, avenue Simone Veil Site du Montout, classé de Type PA avec ses activités L M N W PS Y et T de 1^{ère} catégorie, dont la capacité d'accueil représente 61 888 personnes, va accueillir **les vendredi 8 et samedi 9 JUILLET 2022 les concerts RAMMSTEIN.**

- mise en configuration et montage à partir du lundi 4 Juillet
- 17 h 00 ouverture des portes au public
- 20 h 00 première partie
- **21 h 00 concert RAMMSTEIN et effets pyrotechniques**
- 23 h 15 fin du concert
- démontage dans la nuit du samedi 9 Juillet au dimanche 10 Juillet 2022

Ces 2 manifestations exceptionnelles de Type PA avec un effectif maximal de 53 800 personnes sont autorisées à ouvrir au public.

Effectif Pelouse grand public (spectateurs debout) : 19 619 spectateurs

Effectif tribunes grand public loges et salons : 34 180 spectateurs

Effectif hors public : 969 à 1000 personnels

Le concert est présenté sur une scène frontale implantée devant la tribune Nord du Stade. Le public est réparti entre les tribunes Ouest, Sud et Est et sur la pelouse. Des dégagements sont créés pour l'évacuation du public à partir de la zone pelouse identiques aux autres concerts qui se sont produits au Groupama STADIUM.

Seront utilisés dans l'espace scénique des appareils avec des effets de fumées & brouillards ainsi que des effets d'artifices pyrotechniques et effets de flammes (13 points d'implantation sur la scène). Ces effets scéniques particuliers sont spécifiques au Groupe RAMMSTEIN et sont utilisés depuis de nombreuses années et ils n'ont jamais fait l'objet d'aucun incident.

Article 2 : Sous-commission départementale de sécurité du 9/06/2022 – Avis de commission

Dans le cadre de ce concert, il a été sollicité l'Avis de la sous-commission départementale de sécurité pour **une demande de dérogation pour l'utilisation du lycopode (effets de flammes).**

La demande de dérogation a été accordée.

Compte tenu du non respect à l'Article 29§3 du GEEM cahier des charges relatif à la construction ou à la modification de Grands Etablissements à Exploitation Multiple (commission centrale du 6 mai 2010), pour l'utilisation du lycopode (effets de flammes).

Il est demandé à la sous-commission départementale de sécurité de déroger aux termes de cet Article par la mise en place de mesures compensatoires. Elles concernent :

- Tous les artificiers sont en contact radio permanent sur un canal dédié
- Le « shooter » est en régie pyrotechnique, en abord de la scène, les artificiers sont tous affectés à un ou des effets spécifiques pendant l'installation, les tests et pendant les concerts
- Un chef d'équipe supervise l'ensemble et une procédure spécifique est rédigée
 - . Présence permanente des artificiers aux abords des équipements pendant leur mise en œuvre
 - . Contact radio permanent entre l'équipe d'artificier sur scène et la console de tir
 - . Des extincteurs adaptés sont disposés aux points stratégiques de l'espace scénique
 - . Equipements comprenant des Push d'arrêt d'urgence, avec arrêt d'urgence également en régie

Eléments favorables : La distance de sécurité du public est à plus de 6 mètres, au-delà des barrières de protection car les flammes peuvent monter jusqu'à 6 mètres de haut.

A noter : à la demande du SDMIS en séance réunie. Avant ouverture au public de la manifestation exceptionnelle, une démonstration des essais pyrotechniques et notamment ceux liés au lycopode est prévue Vendredi 8 Juillet.

Article 3 : Responsabilités de l'organisateur et dispositions du Cahier des Charges & d'Exploitation (CCE) :

L'organisateur de la présente manifestation exceptionnelle est la Société de Production CORIDA 120 Boulevard Rochechouart 75018 Paris

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues dans le cahier des charges & d'exploitation du Grand Stade (CCE).

D'une manière générale, tous les aménagements principaux et spécifiques prévus dans le cadre de cette manifestation exceptionnelle, respecteront le dossier de sécurité fourni, les dispositions prévues par le cahier des charges des Grands Etablissements à Exploitation Multiple (GEEM), les mesures compensatoires (cf à l'article 2), le Cahier des Charges d'Exploitation du Grand Stade (CCE) version 3 et son annexe portant Plan de Sécurité Intérieure (PSI).

**Article 4 : Obligations de l'organisateur et dispositions du Cahier des Charges & d'Exploitation (CCE) :
Conformément au Cahier des Charges & d'Exploitation du Grand Stade (CCE)**

Toutes les installations techniques et électriques seront contrôlées par les organismes de contrôle agréés avant l'ouverture au public.

Le Groupama STADIUM remettra à la mairie de Décines-Charpieu, tous les Rapports de vérifications réglementaires après travaux.

L'autorisation d'ouverture sera délivrée par Madame le Maire de Décines-Charpieu.

Article 5 :

L'exploitant de l'établissement nommé ci-dessous est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction, de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou qui nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction qui sont soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

L'exploitant est tenu, conformément à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées, de satisfaire aux exigences des emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans les différentes configurations d'utilisation de l'établissement.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant (le Groupama Stadium).

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Directrice de la sécurité et de la protection civile - Service interministériel de défense et de la protection civile - Préfecture du Rhône

Copie à :

Madame la Directrice départementale et métropolitaine adjointe des services d'incendie et de secours

Direction de la Prévention et de l'Organisation des Secours Groupement Prévention des risques - SDMIS

Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône - DDT

Madame la Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Monsieur le Chef du Groupement Est Meyzieu Décines - SDMIS.

Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique du Rhône - DDSP

Madame le Commandant du Commissariat de Police de Meyzieu Décines

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Décines-Charpieu

Article 8 :

Madame la Directrice à la coordination des Services de la commune de Décines-Charpieu et Madame le Commandant du Commissariat de Police de Meyzieu Décines sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à DECINES-CHARPIEU, le Vendredi 8 Juillet 2022

Laurence FAUTRA,

Maire de DECINES-CHARPIEU



Acte classé**Ar-ERP-22-2067**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-08T11-09-41.00 (MI238655470)

Identifiant unique de l'acte : 069-216902759-20220708-Ar-ERP-22-2067-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : ARRETE N. 22-2067 PORTAN AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - concerts 3rammstein3 - Europe stadium tour 2022 vendredi 8 et samedi 9 juillet 2022 à 21 h GROUPAMA STADIUM

Date de décision : 08/07/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.1. Etablissements recevant du public (ERP)

Acte : [1634_001.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 08/07/22 à 11:09

Par [CHANAL Véronica](#)

Transmis

Date 08/07/22 à 11:09

Par [CHANAL Véronica](#)

Accusé de réception

Date 08/07/22 à 11:21

Par [CHANAL Véronica](#)

Classé

Date 08/07/22 à 12:05